

Décision du Président Marché à procédure formalisée Prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2309

Lot No 2: Nettoyage musées, coworking, city stade, studio d'enregistrement, office de tourisme et ascenseurs publics relevant de la compétence de l'EPT

> Avenant No 3 Titulaire: Société PULITA VENDOME

2024 - D - n° 187

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot Nº 2: Nettoyage musées, coworlding, city stade, studio d'enregistrement, office de tourisme et ascenseur publics relevant de la compétence de l'EPT à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250) et la nécessité de passer un avenant N° 3 pour ajouter un site sur le BPU,

VU les termes dudit avenant N° 3,

DECIDE

Article 1er: De signer l'avenant N° 3 au marché EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois - Lot Nº 2: Nettoyage des musées, coworking, city stade, studio d'enregistrement, office de tourisme et ascenseurs publics relevant de la compétence de l'EPT à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 0 8 OCT, 2024

Le Président

Olivier CAPITA

La présente délibération publiée le \(\cap \) 8 \(\sum_{\text{CT}} \). 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

du C.G.C.T.
Champigny-sur-Mat
Accusé de réception en préfecture
994-20037941-20241088-D2024-187-AR
1864elle télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024